

Syndicat National des Sapeurs-Pompiers Professionnels et des PATS des SDIS de France



Saint-Laurent Blangy, le 03 juillet 2007

Le SNSPP gagne contre le SDIS des Landes

LE SNSPP a eu gain de cause auprès de la cours administrative d'appel de Bordeaux qui a annulé un arrêté sur le temps de travail du SDIS 40, disant qu'une garde de 12h était comptabilisée 10h pour l'agent.

Rappel des faits :

Le 20 décembre 2001 le Conseil d'administration du SDIS des Landes arrête de nouvelles règles pour le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels, notamment que les gardes de 12h seront décomptées 10h.

Le décret 2001-1382 sort quelques jours après et stipule qu'une garde de 12h sera décomptée dorénavant 12h.

Le SDIS 40 ne voulant pas entendre raison le SNSPP engage une procédure au tribunal administratif de PAU, que nous perdrons avec le jugement du 18 décembre 2003.

Aujourd'hui après que nous ayons fait appel auprès de la cour administrative de Bordeaux nous avons gagné.

Le SNSPP, encore une fois, par sa détermination et ses compétences, a fait preuve d'efficacité et a enrayé une injustice.

Peu importe si certains tirent déjà la couverture en criant à qui veut l'entendre que c'est grâce à eux, le droit a été défendu et les sapeurs pompiers ont eu gain de cause et il restera toujours dans les écrits de la république que seul le SNSPP a entamé une requête auprès du Tribunal Administratif.

Il est amusant et effrayant de remarquer que cette victoire s'est basée sur le décret 2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail, celui là même qui est examiné en ce moment et que la plupart des syndicats veut voir abrogé.

Et oui, la fin des 24h peut également entraîner la fin du 12h.

Référence du jugement :

Cours administrative d'appel de Bordeaux (5^{ème} Chambre) – Audience du 21 mai 2007 – Lecture du 18 juin 2007
N° 04BX01115

LE
S
D
I
S
D
E
S
L
A
N
D
E
S